



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 10208

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la baisse des autorisations de programmes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Alors que l'ANAH constitue un instrument pour activer le marché du logement locatif ancien, la loi de finance pour 2003 laisse apparaître une diminution de l'ordre de 11 % des crédits qui lui sont accordés. L'efficacité de cet instrument est affaiblie par la baisse continue des autorisations de programme tandis que le champ d'application des subventions ne cesse de croître. La réorientation des interventions et leur concentration vers des opérations ciblées risquent de réduire l'effet de levier pourtant considérable en terme de travaux générés et d'emplois créés. En effet, de nombreux propriétaires bailleurs n'auraient pas pris l'initiative de travaux de réhabilitation et de mise en conformité si l'ANAH n'était pas intervenue pour accompagner leurs projets. Ce désengagement est d'autant plus préoccupant qu'une véritable pénurie de logement locatif existe en France, alors que prospèrent les « marchands de sommeil » et le logement indigne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à la situation que risque d'engendrer la diminution des crédits envisagée.

Texte de la réponse

Les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. La loi de finances initiale pour 2003 prévoit, par ailleurs, l'extension du dispositif « Besson » aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Elle a par ailleurs prévu le relèvement du taux de déduction forfaitaire de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Le Gouvernement considère que ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10208

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 168

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 813